

ne l'avoir pas observé est une désobéissance la plus formelle. Je me contenterai de punir deux de vos Membres, & j'espère que cet exemple suffira pour vous faire rentrer dans le devoir. Retirez-vous & retournez promptement à Rennes sans passer par Paris.

Les deux Membres, désignés pour subir punition, ont été arrêtés à Compiègne & conduits au Château de Vincennes; ce sont les Conseillers de Lanoüe & de Layac. Le 23. radiation a été faite avec les formalités requises & par ordre du Roi; de l'Arrêt du 14, sur le Régistre secret de ce Parlement de Bretagne, qui en a protesté, & il a fait un second Arrêté, qu'on se dispensera de rapporter.

Le Parlement de *Bordeaux*, se mettant aussi sur les rangs, a fait un Arrêté le 13. du même mois d'Août sur les Lettres-Patentes publiées à *Versailles* au Lit de Justice le 27. Juin, concernant Mr. le Duc d'Aiguillon & le nommé Audouard, où après avoir vû les Lettres-Patentes enrégistrées à *Versailles* le 4. Avril précédent, ensemble les Discours prononcés au nom du Roi le même jour & le 27. Juin, & les avoir considérés sous des points différens; il est dit

22 qu'il résulte de la discussion de ces Lettres-
 23 Patentes, que le Duc d'Aiguillon & le nom-
 24 mé Audouard restent tous les deux sous le
 25 joug de l'accusation; que les Lettres-Patentes,
 26 quelque régulières qu'on les supposât, ne
 27 pourroient même alors justifier véritablement
 28 que dans des inculpations graves, quand l'ac-
 29 cusé nomme des ennemis & voit des accusa-
 30 teurs, la Justice ne peut trouver un innocent
 31 sans trouver un coupable, ne peut laver sans
 32 flétrir, ne peut innocenter sans porter des
 33 peines;